

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° CD61

présenté par

M. Ramos, rapporteur

à l'amendement n° CD|37 de M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« du II de l'article L. 371-1 du présent code »

la référence :

« de l'article L. 371-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination juridique.